

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00051**

**ANNULE ET REMPLACE DECISION N°2022.01245 -  
AVENANT DE TRANSFERT N°1 A L'ACCORD-CADRE  
N°2019VO208 «DETECTION DES OPERATIONS DE  
LOCALISATION ET GEOREFERENCMENT DE RESEAUX  
ET DES OUVRAGES SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-  
ETIENNE METROPOLE – LOT 1 TERRITOIRE FURAN»  
CONCLU AVEC ELLIVA INGENIERIE –  
CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE, DE NUMERO  
SIRET ET DE RIB DE LA SOCIETE ELLIVA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code la commande publique et notamment son article R.2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du le 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU l'accord-cadre mono-attributaire 2019VO208 attribué à la société ELLIVA, et relatif aux prestations de détection des opérations de localisation et géoréférencement de réseaux et des ouvrages sur le territoire de Saint-Etienne Métropole – Lot 1 territoire FURAN,

CONSIDERANT les changements de dénomination sociale, de n° Siret et de RIB de la société ELLIVA intervenus le 05/09/2022 et désormais dénommée ELLIVA INGENIERIE,

CONSIDERANT que ces changements nécessitent la passation d'un avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre précité,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle sur le numéro de marché a été détectée dans la décision n° 2022.01245, rendant nécessaire la passation d'une décision qui annule et remplace cette dernière,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre n°2019VO208 aux prestations de détection des opérations de localisation et géoréférencement de réseaux et des ouvrages sur le territoire de Saint-Etienne Métropole – Lot 1 territoire FURAN, est conclu avec ELLIVA INGENIERIE.

**ARTICLE 2**

La dénomination sociale de la société ELLIVA devient ELLIVA INGENIERIE, Siret n°917 830 739 00012, IBAN FR76 1325 9041 5311 5655 0020 081.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 30 janvier 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230108-C2023000510

Date de mise en ligne : 30 janvier 2023

**ARTICLE 3**

Cet avenant n'implique aucune incidence sur le montant du contrat.

**ARTICLE 4**

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

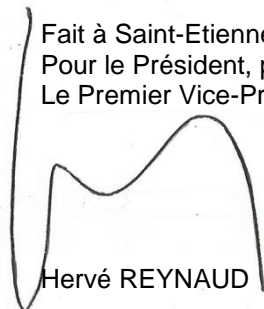
**ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Saint-Etienne, le 30/01/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' shape with a smaller 'R' shape integrated into it. The signature is positioned to the left of the printed name 'Hervé REYNAUD'.

Hervé REYNAUD